
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018 – 390 DU 29 AOÛT 2018

autorisant madame **Djamilatou TOURE** à renoncer à la nationalité béninoise.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité béninoise ;
- vu** le décret n° 272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité dahoméenne ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-586 du 13 décembre 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- vu** le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** la requête en date à Hambourg, du 05 avril 2018 de madame Djamilatou TOURE et l'ensemble des pièces produites ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 29 août 2018,

DÉCRÈTE

Article premier

Madame **Djamilatou TOURE**, de nationalité béninoise, née le 24 octobre 1972 à Cotonou, de Sanni TOURE et de Célestine QUENUM, est autorisée à perdre la nationalité béninoise.

Article 2

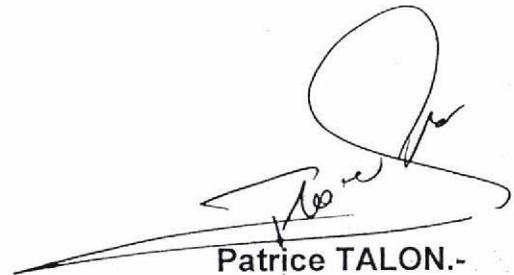
Le présent décret ne porte atteinte ni à la validité des actes posés par madame **Djamilatou TOURE**, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressée.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 29 août 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



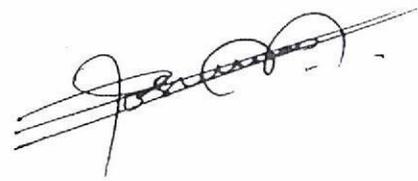
Patrice TALON.-

Le Ministre des Affaires Étrangères
et de la Coopération,



Aurélien A. AGBENONCI

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Oswald HOMEKY
Ministre Intérimaire

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MAEC : 2 ; MJL : 2 ; AUTRES MINISTERES : 20 ;
AMBASSADE DU BENIN / ALLEMAGNE : 2 ; SGG : 4 ; INTERESSEE : 1 ; JORB : 1.